

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Date de la convocation: 23 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel AMPE, premier maire adjoint.

Présents: Mrs AMPE et COQUEREL Adjoint.
Mmes et Ms ZUNINO, BLAISE, LAUNAY, CHAILLOU, et de LOPPINOT.
Absent excusé : Mme GUÉRIN, Maire
M. DELESTANG a donné pouvoir à M CHAILLOU
M. CHARTIER a donné pouvoir à Mme BLAISE
Mme GAUTIER-DESVAUX

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire adjoint ouvre la séance, il remercie les Membres présents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Délibération portant sur la répartition du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;*
- *Approbation des rapports annuels 2014 de la CDC du bassin de Mortagne au Perche et du SMIRTOM du Perche Ornaïs ;*
- *Vérification du jeu enfant ;*
- *Informations et questions diverses.*

Monsieur le Maire adjoint demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants, ce qui est accepté :

- *Délibération de principe contre la loi NOTRe*
- *travaux d'aménagement de la Chapelle des Charitons appelée communément « le Paradis »*

REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
DÉLIBÉRATION N° 2015-017

Vu les lois de finances 2011 article 125 et 2012 article 144,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la note de Madame le Préfet de l'Orne du 26 mai 2015, notifiant le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et à ses communes membres, pour un montant de 361 966 €,

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes et les Communes membres de répartir librement ce montant,

Considérant que ce fonds est affecté, depuis 2013, au budget de la communauté de communes,

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 25 juin 2015 a décidé de retenir la répartition dite « dérogatoire libre »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité) :

- **DECIDE** d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » en appliquant les taux suivants :

CDC	100 %	soit 361 966 €
Commune de Saint Mard de Réno	0 %	soit 0 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire adjoint à transmettre cette délibération à Madame le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2014 DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE ET DU SIRTOM DU PERCHE ORNAIS
DÉLIBÉRATION N° 2015-018

Monsieur le Maire adjoint présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2014 de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche et du SIRTOM du Perche Ornaï

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** ces deux rapports

VERIFICATION DU JEU ENFANTS :

Madame le Maire a été contactée par la société APAVE afin de procéder à la vérification de la conformité du jeu enfants situé sur le terrain communal.

Monsieur le Maire adjoint présente le devis et indique que ce jeu acquis fin 2008 nécessite un contrôle de sécurité, même s'il est régulièrement entretenu et vérifié par l'employé communal.

Le Conseil Municipal approuve l'intervention de la société APAVE pour un montant de 156,00 € TTC.

DELIBERATION DE PRINCIPE CONTRE LA LOI NOTRe :
DÉLIBÉRATION N° 2015-019

Monsieur le Maire adjoint donne lecture de la proposition de délibération portée par la Maires Ruraux de l'Orne :

« Les Maires Ruraux de l'Orne expriment leur attachement aux libertés communales et dénoncent avec vigueur les dispositions du projet de loi Notre. Les Maires Ruraux réaffirment leur volonté de travailler en commun au sein des Communautés de Communes, de taille humaine, en adéquation avec les caractéristiques territoriales du département, d'une manière choisie et non imposée.

Les Maires restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. La commune est donc indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à ce maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise.

Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, la commune reste une valeur essentielle de notre architecture démocratique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette délibération de principe contre la loi NOTRe
- **CHARGE** Monsieur le Maire adjoint de transmettre cette délibération à Monsieur le sous-Préfet de Mortagne au Perche.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE DES CHARITONS :

Monsieur Thierry de Loppinot, Président de l'Association Patrimoine St Mard, fait le point sur le projet d'aménagement de la Chapelle des Charitons appelée communément « Le Paradis ».

Le devis de fabrication et de pose du meuble de présentation transmis par la Société MOUSSET est retenu pour 6 600 Euros HT ; celui des travaux électriques de Gilles LAMELET, du Mage devra être amendé pour arriver à 3 000 Euros HT, sinon d'autres devis seront sollicités. Le vitrail de la fenêtre ouest sera fabriqué pour environ 1 000 Euros HT par la Société du Mans « Vitrail de France ».

Elisabeth GAUTIER-DESVAUX a préconisé que l'éclairage du meuble présentoir se fasse par des leds, lumières qui abîment beaucoup moins les objets éclairés et, c'est Thierry de LOPPINOT lui-même qui posera le vitrail après avoir enlevé la pierre mise au XIXe siècle qui obstrue partiellement celui-ci ; il remettra des barreaux de fer posés et martelés à l'ancienne.

Avec une peinture des murs au lait de chaux et l'iconographie, la totalité de la dépense ne devrait pas dépasser 11 000 Euros pour l'Association.

La Mairie en tant que propriétaire de l'église sera le maître d'ouvrage de cette opération : une convention sera signée entre l'Association et la Mairie selon laquelle l'Association s'engage à rembourser la Mairie des débours engagés par elle pour cet aménagement sur la base des facturations hors taxes augmentées légèrement pour que l'opération soit financièrement neutre pour la Commune.

Une visite à CHENNEBRUN de la rénovation de leur Chapelle des Charitons assez semblable au projet sera organisée au cours de l'été avec Thierry de LOPPINOT, Elisabeth GAUTIER-DESVAUX et Caroline BAUDESSON.

Monsieur de Loppinot espère que l'inauguration pourra avoir lieu en Juin 2016 lors de la prochaine fête communale. Les membres du Comité des fêtes souhaiteraient une autre date afin de pouvoir y participer pleinement. La date du 8 mai est évoquée.

Le Conseil Municipal émet à nouveau un avis favorable à ce projet, et délibèrera définitivement sur le plan de financement lorsque tous les devis seront reçus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux toiture de l'église :** Les travaux de réparation de la toiture du chapitel sont achevés ainsi que le « démoussage » de l'ensemble des tuiles. Il reste à procéder aux travaux intérieurs de réparation du plafond de l'entrée principale.
- **Travaux de terrassement :** Messieurs les adjoints font le point sur les travaux exécutés courant juin :
 - Busage du fossé au lieu-dit « le Clos des Champs »
 - Mise en sécurité contre les inondations du chemin de la « Poitraillère »
 - Entretien des chemins « les Gorières » et « le Petit Mesnil »
- **Travaux d'enfouissement des réseaux à « Beauvilliers » :** Monsieur le Maire adjoint fait part au conseil municipal des remerciements d'un riverain pour l'amélioration de l'aspect général du hameau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.